Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215600198-20260320-014_2026-DE

MAIRIE DE BILLIO
MORBIHAN
56420

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°014/2026

L'an deux-mil-vingt-six, le vingt mars, à dix-huit heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de BILLIO, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-11 du CGCT.

Date de la convocation : 16 mars 2026.

Sont présents : Isabelle BREHELIN, Adrien BINOIST, Vanessa GUEGAN-PETITRENAUD, Marc BERENGUER, Charlène VANBEVER, Christophe LE GLAUNEC, Wendy LANTRIN, Pascal TAMISIER, Brigitte FABLET, Fabien CARO, Ghislaine FAUVEL.

Secrétaire de séance : Marc BERENGUER

Effectif	11
Présents	11
Quorum	**6**
Pouvoir	0
Votants	11

Le quorum étant atteint, le conseil municipal délibérer.

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Sous la présidence du maire, le conseil municipal procède à la détermination du nombre d'adjoints.

En application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 2 adjoints. Au vu de ces éléments, il est proposé de fixer ce nombre à 2 adjoints.

Le conseil municipal à l'unanimité valide le nombre de 2 adjoints.

Pour	11
Contre	/
Abstention	/
Non-votant	/

Le maire,
Isabelle BREHELIN

MAIRIE de BILLIO

Le secrétaire,
Marc BERENGUER